La surveillance des communications internationales validée | Le Net Expert Informatique

	La surveillance des communications internationales validée

Le Parlement a adopté un texte comblant un vide laissé par la loi renseignement. La surveillance des communications internationales impliquera moins de contrôles que celle des interceptions effectuées dans l'Hexagone.

Le débat est clos. Le Parlement a adopté définitivement jeudi 5 novembre par un dernier vote de l'Assemblée la proposition de loi destinée à légaliser la surveillance des communications internationales, qui resteront soumises à moins de contrôles que les interceptions effectuées en France.

Les députés ont voté le texte dans les mêmes termes que les sénateurs un peu plus tôt dans la journée.

Le législateur compétent

La proposition de loi a pour objet de pallier un vide juridique résultant de la censure par le Conseil constitutionnel d'une disposition de la loi renseignement. Celle-ci, qui légalise et encadre l'activité des services en France, était restée floue pour leurs activités à l'étranger, renvoyant cela à un décret en Conseil d'État.

Mais le Conseil constitutionnel a jugé que c'était au législateur d'agir dès lors que des libertés publiques étaient concernées.

Une autorisation du Premier ministre

Les auteurs du texte, les députés socialistes Patricia Adam et Philippe Nauche, respectivement présidente et vice-président de la commission de la Défense à l'Assemblée, ont proposé un cadre juridique spécifique en introduisant un nouveau chapitre dans le code de la sécurité intérieure.

Dès lors que « la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation », qui comprennent notamment « les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs » de la France, sont concernées, « la surveillance des communications qui sont émises ou reçues de l'étranger » est autorisée et le Premier ministre pourra « désigner les zones géographiques, les organisations ou les personnes objets de cette surveillance ».

Moins de contrôles

Ces interceptions à l'étranger seront nettement moins encadrées que celles effectuées en France. Le Premier ministre n'aura pas besoin de solliciter l'avis préalable de la nouvelle Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Sur proposition du Sénat, la commission mixte paritaire a retiré au Premier ministre la faculté de déléguer à un collaborateur la désignation des réseaux de communications électroniques internationales sur lesquels l'interception est autorisée.

Comme tout professionnel de l'informatique et de l'Internet, il est de mon devoir de vous informer que vous devez mettre en conformité et déclarer à la CNIL tous vos traitement de données à caractère personnel (factures, contacts, emails…).

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est simple et gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter point par point la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous pouvons vous accompagner pour vous mettre en conformité avec la CNIL, former ou accompagner un C.I.L. (correspondant CNIL) ou sensibiliser les agents et salariés à l'hygiène informatique.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté, consultant et formateur en sécurité informatique, en mise en conformité de vos déclarations à la CNIL et en cybercriminalité.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité, en accompagnement aux mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL et accompagnement de Correspondant Informatique et Libertés.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

http://www.latribune.fr/economie/france/la-surveillance-des-communications-internationales-validee-par-le-parlement-520191.html